

Audition concernant une nouvelle circulaire « Règles de comportement selon la LSFin et l'OSFin »

Éléments essentiels

15 mai 2024



Éléments essentiels

- La circulaire s'adresse aux prestataires de services financiers assujettis à la surveillance de la FINMA ou d'un autre organisme de surveillance. Elle apporte de la transparence sur la pratique de la FINMA concernant certains aspects des règles de comportement en vertu de la LSFin et de l'OSFin.
- 2. En tenant compte de la LSFin et de l'OSFin ainsi que des lacunes constatées dans le cadre de la surveillance, la circulaire précise principalement la manière dont la transparence doit être assurée vis-à-vis de la clientèle. Le but est que celle-ci puisse prendre ses décisions de placement en connaissance de cause. La circulaire clarifie notamment :
 - la question de la transparence sur le type de service financier proposé et en particulier la différence entre un service de conseil pour des transactions ou pour un portefeuille;
 - la question de la transparence sur les risques liés aux instruments et services financiers, surtout lorsqu'ils sont très complexes et/ou associés à des risques élevés (concentrations de risques inhabituelles sur le marché, produits avec un effet de levier important ou emprunt d'instruments financiers provenant des portefeuilles de la clientèle);
 - la question de la transparence concernant les conflits d'intérêts, en particulier lors du placement de propres produits du prestataire;
 - la question de la transparence sur les rémunérations reçues de tiers et les rétrocessions.
- La circulaire ne devrait en principe entraîner aucun coût pour les assujettis. Elle ne restreint pas non plus le modèle d'affaires de ces derniers, mais accroît la qualité des informations transmises à leur clientèle.